

DENONCER L'INACCEPTABLE

— non-respect des principes de la Croix-Rouge ? il me fut répondu que je n'avais pas respecté la « neutralité » de la Croix-Rouge, puisque j'avais révélé les mauvais traitements subis par un détenu américain dans une prison française !...

Je manifestai mon étonnement de cette interprétation de la neutralité, et je rappelai qu'en mai 1969, on avait refusé mon passage de la Croix-Rouge au Service pénitentiaire, la Croix-Rouge tenant essentiellement à rester présente dans les prisons, en raison de son indépendance. Il m'avait été dit : « Vous seriez beaucoup plus libre de parler que vos collègues pénitentiaires, en cas de nécessité... » Les faits actuels ne semblent pas le prouver.

Je serais très désireuse que les questions posées soient étudiées en détail par l'A.N.A.S. J'estime qu'elles remettent en question la profession des travailleurs sociaux.

— Dans quelle mesure sommes-nous liés à l'employeur ?

— Quelle doit être notre attitude en cas de conflit entre l'intérêt du client et celui de l'organisme employeur ?

— Peut-on exercer nos professions sans dénoncer l'inacceptable ?

— Ambiguïté dans laquelle l'appareil du pouvoir place le travailleur social : ici, il intervient contre la dénonciation par le travailleur social de moyens répressifs scandaleux ; ailleurs, il l'exonère du secret professionnel (affaire de Besançon).

— Sommes-nous les auxiliaires du pouvoir quel qu'il soit ? Avons-nous un rôle d'éducateur visant à donner à chaque homme sa pleine dimension ou acceptons-nous seulement de « l'adapter » à la société ?

Enfin, j'attire l'attention sur le climat d'insécurité des travailleurs sociaux qui, pour faire respecter les droits de la personne, doivent risquer leur poste.

Josette D'ESCRIVAN.

Le 8 janvier 1972.

Il faudrait des militantes

PAR JEANNETTE PRIGENT

JE me situe : tutrice aux prestations sociales, donc le sous-prolétariat comme « clientèle ». Les familles dont je m'occupe dont déjà suivies depuis un certain temps par une assistante sociale.

Quand elle s'aperçoit qu'il y a de grosses déficiences (ménagères ou autres) et des dettes, elle signale la famille à la D.A.S.S. (Direction de l'Action sanitaire et sociale) qui saisit le juge des enfants d'une demande de tutelle.

Je me trouve toujours devant des familles traumatisées :

— traumatisées par les tares qui les frappent : alcoolisme, débilité, instabilité, etc. ;

— traumatisées par la société de consommation dont elles sont les victimes (bas salaires et dettes) et par la civilisation technique qui les rejette parce qu'elles ne peuvent suivre le rythme de son évolution (manœuvres, chômeurs, malades) ;

— traumatisées enfin par le passage devant le juge des enfants. Celui-ci a beau essayer d'adoucir le coup, c'est toujours une pénalisation pour la famille.

C'est dommage que la tutelle se passe au niveau du tribunal. Elle devrait, dans certains cas, pouvoir s'exercer au niveau de la *prévention* dans l'Action sanitaire et sociale. Les familles seraient prises en charge avant qu'elles ne soient trop dégradées.



J'ai le sentiment de répondre à une demande de la société en général. Car un fait est certain : plus la société évolue, devient technique et compliquée, plus elle « secrète » de familles dites « asociales ». C'est-à-dire qu'elle avance tellement rapidement qu'il y a de plus en plus de gens qui ne

IL FAUDRAIT DES MILITANTES

suivent plus. C'est comme une classe trop lourde où les cours sont trop durs ! la moitié de la classe ne suit pas, reste en rade et se dissipe.

Evidemment c'est moi qui, au départ, vais vers les familles. Puis nous faisons équipe. Il ne s'agit surtout pas de les assister. Il s'agit de leur donner un coup de main pour « remonter le courant », soit pour régler les dettes et organiser le budget, soit pour se soigner, soit pour équiper la maison, orienter les enfants, etc.

Il faut surtout leur redonner confiance en eux, leur faire voir qu'ils sont comme tout le monde. J'ai atteint un bon résultat, lorsque la famille n'a plus besoin de moi.

Il s'agit de rééducation plutôt que d'assistance. Mais je pense que c'est la moitié de mon travail que cette rééducation.

Opérer la réinsertion sociale d'une famille, c'est guérir la conséquence du mal.

Si l'on veut être positif, il faut aussi et surtout attaquer les causes du mal : c'est-à-dire la société qui produit, à un rythme de plus en plus accéléré, les familles en marge.

Nous sommes devant une société capitaliste implacable. C'est « marche ou crève ». Seuls les forts y trouvent leur place.

- les cadences sont éreintantes,
- la publicité fait rage,
- le démarchage à domicile, et les nouvelles méthodes de vente en général, sont un viol des consciences devant lequel les familles sont complètement désarmées,
- les salaires sont trop faibles,
- et le chômage s'accroît.

Je considère donc que le devoir de tout travailleur social est :

- 1) de faire un travail non d'assistance, mais de rééducation (physique, matériel et moral suivant les cas) ;
- 2) de lutter pour une société plus juste où les biens de production seront entre les mains des travailleurs afin qu'ils soient non plus des robots mais des « responsables » — où les richesses produites seront réparties entre le plus grand nombre et non plus entre quelques capitalistes.

★

Je ne sais ce que sera le travail social dans une société plus juste. S'il existe, je crois qu'il sera plus exaltant.

Au lieu de se contenter des I.M.P. (Instituts médico-péda-

JOSETTE D'ESCRIVAN

le 30 août. Il me fut interdit à partir de ce jour de revoir M. C... M. le Directeur refusa de me notifier cet ordre par écrit. A noter que j'en informai la Croix-Rouge française le 24 août et fus reçue le 27 août et le 9 septembre.

Ce n'est que le 29 septembre que je fus convoquée par l'assistante inspectrice du Ministère de la Justice. Cet entretien eut lieu en présence de mon assistante-chef. Je fus blâmée pour mon intervention. Ma prétendue faute consistait à avoir révélé des faits qui auraient dû rester secrets.

Entre-temps s'était déroulée l'affaire de Clairvaux. Je rappelai à l'assistante inspectrice, que le juge d'Application des peines de Troyes et le directeur des Affaires criminelles avaient, depuis mai 1970, signalé avec force la situation « alarmante » de Clairvaux. Ils prévoyaient avec lucidité les graves conséquences qui en découleraient, à plus ou moins longue échéance. Ces rapports et avertissements n'avaient eu aucune publicité, ils étaient restés au sein de l'Administration pénitentiaire..., et le drame de Clairvaux éclata en septembre 1971.

A Fresnes, où je pus continuer à travailler jusqu'au 1^{er} décembre 1971, les rapports entre le Service social et la Direction restèrent très tendus. On créa un climat de tension, multipliant les incidents et les brimades, ce qui eut pour effet de déclencher une attitude de panique dans l'équipe des assistantes sociales, qui se sentirent en insécurité.

C'est plus de trois mois après les faits que l'Administration pénitentiaire envoya une lettre à la Croix-Rouge française, demandant mon retrait du Service social des Prisons. Le seul motif invoqué serait la mésentente avec l'assistante-chef.

Ce motif est des plus surprenants, puisque j'ai toujours été en accord avec celle-ci, tant sur le plan professionnel que privé. Une lettre du 12 décembre en fait foi : « Ma peine serait grande si l'amitié de huit années de travail en commun se trouvait anéantie. Vous me manquerez... Oui, assez lâchement on a trouvé un prétexte dont personne n'est dupe pour vous licencier. C'est très douloureux. L'Administration me déçoit beaucoup depuis quelque temps... Je n'éprouve rien d'autre qu'une grande tristesse et je vous redis toute mon amitié... » A. L.

Je fus convoquée le 7 décembre 1971 par le chef du personnel de la Croix-Rouge française.

Lui demandant pour quel motif j'étais licenciée :

- incompétence,
- faute professionnelle,

DENONCER L'INACCEPTABLE

Dans le même temps, le sous-directeur avait un entretien avec C... On lui laissa espérer la remise en cellule avec son camarade, s'il ne faisait pas trop « d'histoires ». C... fut donc assez discret au cours de l'entrevue..., mais il attendit en vain une amélioration de son sort. Une lettre envoyée à son ami fut saisie par le personnel de surveillance et lui valut à nouveau le passage au « prétoire » et trente jours de cachot (à noter que cette mesure ne fut pas exécutée par opposition médicale).

Je fus convoquée par le sous-directeur qui avait été mis au courant de mon intervention par le détenu lui-même. Le sous-directeur ne nia aucun des faits que je lui rapportai. Il s'étonna seulement que je m'y intéresse, la discipline n'étant pas dans les fonctions du Service social. Il déplora néanmoins que des méthodes disciplinaires, qu'il nomma « caresses éducatives », soient quelquefois excessives.

Le directeur me convoqua à son tour le 27 août, en présence de mon assistante-chef. Il me reprocha vivement d'avoir trahi le secret professionnel, puisque j'avais révélé des faits passés en détention.

« Vous êtes au service de l'Administration et vous avez commis une faute grave qui entraînera votre licenciement. Vous venez de compromettre notre bonne entente, moi qui me vantais d'avoir un Service social qui ne faisait pas d'histoires. »

Il me reprocha également d'être intervenue pour un fait inexistant :

« Le détenu ne s'est pas suicidé, il s'est « égratigné ». Il n'a pas été puni, mais mis en cellule de contention et attaché pour son bien. Il n'a pas été battu, vous n'y étiez pas ! »

Je m'élevai avec force contre ces arguments, la rigueur de mes paroles m'est d'ailleurs reprochée :

— J'estimais que si j'étais tenue au secret professionnel, c'était par rapport à mon client, que je ne l'avais pas trahi, ce qui aurait été le cas si, au lieu d'alerter le Consulat j'en avais avisé la Direction, contre le désir de l'intéressé.

— Quant à la tentative de suicide, ce n'est pas la gravité de la blessure qui importe, mais la motivation de ce geste.

— Si le détenu a été mis en cellule de contention, pour son bien, je trouvais anormal que cette cellule soit située dans le quartier disciplinaire, et le fait que l'intéressé soit passé le lendemain au « prétoire » et ait eu six jours de « mitard », avec sursis, prouvait bien le caractère disciplinaire de cette mesure.

— Quant aux coups reçus, j'estimais que la parole du détenu avait valeur de témoignage.

Un rapport me fut demandé pour le Ministère, que je remis

JEANNETTE PRIGENT

gogiques) pour les débiles, il développera à bloc la P.M.I. (Protection maternelle et infantile) pour éviter que naissent des débiles.

Au lieu de se contenter de soigner les alcooliques, il mettra sur pied une politique anti-alcoolique cohérente.

Au lieu d'étendre l'A.S.S.E.D.I.C. (Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) aux chômeurs, il aidera à créer de nouvelles industries, etc.

Je crois à la possibilité d'une société plus humaine où chacun aura ses chances. Actuellement, dans les familles que j'ai en charge, il y a des enfants qui perdent leurs chances dès leur naissance : ils sont perdants au départ, marqués dans leur corps et dans leur cœur par la déchéance de leurs parents. Ils ne seront ni guidés, ni aidés. Ils resteront livrés à eux-mêmes et, malgré une intelligence normale au départ, finiront dans les classes de perfectionnement. C'est profondément injuste pour ces gosses et cela me révolte toujours.

J'ai peut-être cette vision des choses parce que je ne suis pas assistante sociale. Je n'ai pas passé par une « école sociale ». J'ai seulement *passé à l'usine* (ouvrière, quatre ans). Mais c'est une rude école et je me demande toujours si, avant de faire du « social » « sur » le milieu ouvrier il ne faudrait pas en être, ou tout au moins s'y assimiler. Autrement, on potentialise, avec la meilleure volonté du monde.

Je crois que c'est la formation des travailleurs sociaux qui est à remettre en cause. On forme des « assistantes », alors qu'il faudrait des « militantes ».

Je suis syndicaliste de vieille date. Il est certain que le syndicat des travailleurs sociaux devrait non seulement se battre pour les salaires mais, comme la classe ouvrière en 1968, se battre pour la « participation », pour la réorganisation de sa profession, et comme cette réforme sera impossible dans le contexte politique actuel, il faudra bien se battre politiquement.

Jeannette PRIGENT.

Peut-on ne pas dénoncer l'inacceptable?

PAR JOSETTE D'ESCRIVAN

Assistante sociale à la prison de Fresnes, Madame d'Escrivan s'occupait d'un détenu de nationalité américaine qui faisait une crise de dépression à la suite de laquelle il subit de mauvais traitements. Ce détenu n'ayant pas de famille à Paris, elle crut de son devoir d'alerter le consulat américain afin qu'il en prenne soin. Pour cela, elle fut licenciée par la Croix-Rouge, sur demande de l'Administration pénitentiaire, invoquant pour motif qu'elle ne s'entendait plus avec sa supérieure hiérarchique ; on verra ainsi, sur le vif, se manifester une fois de plus l'hypocrisie de cette administration. C'est d'ailleurs à peu près la même époque que le Dr Edith Rose, révoltée par les abus commis à la prison de Toul, écrivait sa lettre de protestation, ce pour quoi elle fut également renvoyée. Madame d'Escrivan n'a guère trouvé de soutien auprès de ses collègues de l'Administration pénitentiaire. Son licenciement soulève une vive inquiétude auprès des jeunes professionnelles, qui y voient la remise en cause des buts et de la finalité du Service social. Le syndicat C.G.T. assure sa défense.

Nous reproduisons ici le rapport adressé par Madame d'Escrivan à l'Association nationale des Assistantes sociales.

PAR lettre en date du 14 décembre 1971, et à la demande de l'Administration pénitentiaire, la Croix-Rouge française a mis fin à mes activités au Service social des Prisons et m'a notifié mon licenciement après plus de huit ans d'exercice à Fresnes.

Consciente que le problème posé par ce licenciement dépasse

JOSETTE D'ESCRIVAN

le cas personnel, je tiens à saisir l'A.N.A.S¹ de cette affaire, qui concerne la profession des travailleurs sociaux dans son ensemble.

Le 18 août 1971, je reçus une lettre de M. C..., dont les termes désespérés m'alertèrent aussitôt. Cet homme de 22 ans, incarcéré depuis près de neuf mois, atteint de troubles psychiques, ayant déjà attenté à ses jours et fait un séjour à l'annexe psychiatrique, était en plein désarroi en raison d'un changement de cellule.

Ce changement, nullement motivé, le privait de l'amitié fraternelle d'un codétenu. Il est à noter que cette amitié était due au fait que M. C... avait, quelques mois auparavant, sauvé la vie à son camarade, celui-ci ayant voulu mettre fin à ses jours, en se pendant dans sa cellule.

J'alertai en vain la Direction de la prison, craignant un geste de désespoir de C...

Mes craintes se vérifièrent, puisque le 22 août, au matin, l'intéressé s'ouvrit les veines.

Il faut savoir qu'en prison un tel geste est passible de cachot. C'est ce qui arriva à C... Il y resta vingt-quatre heures. Il m'apprit le lendemain qu'il y fut attaché et qu'il reçut des coups dans le ventre, coups ayant entraîné l'émission de sang dans les urines.

L'état dans lequel je le trouvai ne me laissa aucun doute sur la véracité de ses déclarations.

Au sortir du « mitard », il passa au « prétoire », devant le directeur et le sous-directeur. Pour éviter la récurrence de ce geste désespéré, il reçut un avertissement et se vit infliger six jours de « mitard » avec sursis. Devant la « clémence » de ce tribunal et espérant qu'on le remettrait avec son camarade, l'intéressé n'osa pas parler des sévices dont il avait été victime.

Lorsque je le vis l'après-midi du 23 août, il m'exprima son désir d'informer ses avocats. Ses deux défenseurs étant en congé, il demanda la visite d'un membre de son Consulat. Etant certain que la lettre qu'il souhaitait adresser à son consul serait arrêtée à la censure, il me demanda de le joindre par téléphone.

Je fis cette liaison téléphonique le 24 août, après avoir consulté mon assistante-chef qui me rappela l'article 461 du Code de Procédure pénale, lequel autorise « les assistantes sociales à prendre sous leur responsabilité les contacts qui leur paraissent nécessaires ».

Le 26 août, le vice-consul vint à Fresnes et demanda à s'entretenir avec moi. Je l'informai des faits portés à ma connaissance, faits qui me semblaient devoir retenir toute son attention. Avant de voir le détenu, le vice-consul fut reçu par le directeur.

1. Association nationale des assistantes sociales.